

---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2022, À 10 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE**

---

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le vendredi, 2 décembre à 10 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

---

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1. Constatation de l'avis de convocation
  - 1.2. Ouverture de la séance
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 3.1. **ABROGER** la résolution portant le no : 2022-12-197
  - 3.2. **ABROGER** la résolution portant le no : 2022-12-198
  - 3.3. Fermeture de la bibliothèque- Réseau Biblio Désaffiliation
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Donné à Fort-Coulonge, ce 2<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt et deux.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.**

---



N° de résolution  
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2022, À 10 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

### 1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

### 1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-12-207

Il est proposé **PHILIPPE QUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

Madame la maire **CHRISTINE FRANCOEUR**  
déclare la séance ouverte à 10 h.

ADOPTÉE

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-208

**ATTENDU QUE**

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

**ATTENDU QUE**

Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

## 3. LOISIRS ET CULTURE

### 3.1 ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NO : 2022-11-197

2022-12-209

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge acceptent d'abroger la résolution portant le numéro 2022-11-197.

Lise A. Romain enregistre sa dissidence

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 3.2 ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NO : 2022-11-198

**2022-12-210**

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal de la  
Municipalité du Village de Fort-Coulonge  
acceptent d'abroger la résolution portant le  
numéro 2022-11-198.

Lise A. Romain enregistre sa dissidence

**ADOPTÉE**

### 3.3 FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE- RÉSEAU BIBLIO DÉSAFFILIATION

**2022-12-211**

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal de la  
Municipalité du Village de Fort-Coulonge ont pris  
la décision de procéder à la fermeture de la  
bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2023 pour des raisons budgétaires;

**QUE**

les membres du conseil municipal de la  
Municipalité du Village de Fort-Coulonge veule  
également résolu de se désaffilier en tant que  
membre de Réseau Biblio de l'Outaouais à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lise A. Romain enregistre sa dissidence

**ADOPTÉE**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-12-212**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité


**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la  
clôture de l'assemblée à 10h25.

Présidente

Secrétaire

  
**CHRISTINE FRANCOEUR**  
Maire

  
**NAOMIE RIVET**  
Directrice générale

**ADOPTÉE**

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut  
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142  
(2) du Code municipal ».